

29 mars 2022 - Christophe Boué

ÉVOLUTIONS DE LA PRODUCTION, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS EN BRETAGNE

.....
Chiffres clés édition 2021,
données 2019



Les cafés DATA de l'OEB

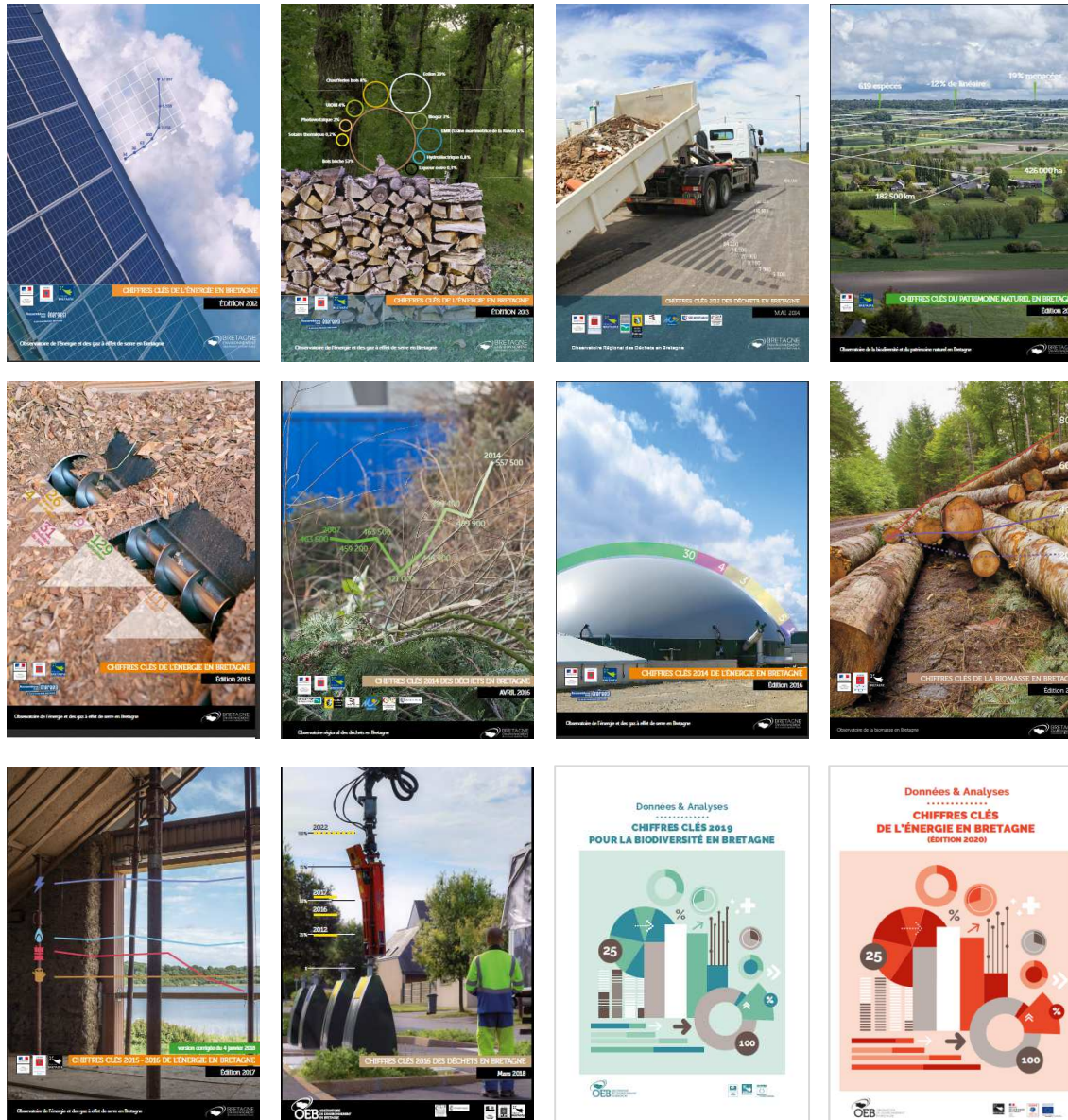
Partie 1

PRÉSENTATION DE L'OUTIL « CHIFFRES CLÉS »

.....

- Une publication bilan
- Une édition tardive mais riche de nombreuses contributions
- Une publication point de départ

UNE PUBLICATION BILAN



- Les éditions « Chiffres clés » doivent permettre de disposer d'une **lecture complète, synthétique et actualisée** de l'ensemble des données sur une thématique à l'échelle régionale (l'eau, l'énergie, les déchets, la biomasse, les paysages et le patrimoine naturel)
- Ces bilans s'adressent à un **public plutôt averti** (élus, services de l'Etat et des collectivités territoriales, recherche et enseignement supérieur, associations, entreprises, établissements chargés du déploiement des politiques territoriales de l'environnement, etc.).
- Ils ont pour objectif de rassembler et mettre en avant les évolutions observées à partir de **séries longues de données**. Ils proposent une compilation d'illustrations techniques (graphiques, cartes, schémas, etc.) commentées.
- La fréquence de publication est de **3 ans**.

UNE ÉDITION 2021 TARDIVE MAIS RICHE DE NOMBREUSES CONTRIBUTIONS

.....



La 4ème édition des chiffres clés des déchets en Bretagne synthétise l'ensemble des données et indicateurs disponibles pour l'année 2019.

Cette publication a été rendue possible grâce à de nombreuses contributions :

- Les collectivités par leurs déclarations et leurs relectures
- Les éco-organisme dont la place croissante dans la gestion des déchets rend leurs données incontournables
- la Cress avec le volet réemploi, haut de la pyramide de la hiérarchie des modes de traitement
- La Federec, la Fnade, le Sypred dont les données et les expertises ont permis de pousser plus loin nos analyses
- La CCI, la CMA sources de données envoyées pour l'estimation du gisement de déchets des activités économiques

 tinyurl.com/3yjdptz



UNE PUBLICATION POINT DE DÉPART

LES VÉGÉTAUX : UNE SPÉCIFICITÉ RÉGIONALE À FORT IMPACT

VÉGÉTAUX LESUS DES DMA
337 200 t en 2019
162 kg/hab. (moy.)

PART DANS LES DMA
2010 : 20 %
2019 : 23 %

+ 90 400 tonnes
+ 15 % par habitant
depuis 2011

La Bretagne produit deux fois plus de végétaux par habitant que la moyenne nationale. Cette production varie d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. Elle impacte fortement la quantité collectée de DMA avec 23 % du total mesuré en 2019.

En complément des 267 déchèteries du territoire, il existe en 2019, 34 aires dédiées spécifiquement à la collecte des végétaux (18 sites de moins qu'en 2016). 162 kg de végétaux ont été collectés par habitant en 2019, soit près du double du ratio national (82 kg/hab. en 2017). Il s'agit du ratio de végétaux le plus élevé du territoire métropolitain. Au niveau régional, ce flux représente le deuxième ratio de déchets collectés après celui des OMR (196 kg/hab. - voir p. 18).

Avec 42 % des dépôts, les végétaux représentent le plus gros tonnage collecté en déchèteries.

Plusieurs facteurs expliquent ces tonnages collectés élevés :

- le déploiement d'un parc de déchèteries dense depuis 1990 ;
- le recours, en habitat individuel, à des espèces végétales parfois fortement productives ;
- une météorologie favorable ;
- l'interdiction du brûlage des végétaux depuis la circulaire du 18 novembre 2011.

Le PRPGD breton fixe un objectif de stabilisation en 2020 par rapport à 2016 de ce ratio. En 2019, le ratio régional progresse de 1 % (+ 12 100 t) par rapport à 2016. Sur ce pas de temps, 44 % des EPCI enregistrent une baisse de leur ratio (DGF) et 20 % des EPCI enregistrent une hausse inférieure à 10 %.

*L'année 2010 est statistiquement attribuée comme année de référence pour les calculs d'évolution. Cette année étant marquée par une évolution très divergente de la moyenne mobile, l'année 2011 lui est préférée ici.

La production de déchets ménagers et assimilés en Bretagne
brigitte.com@oeb.fr

Évolution de la quantité de végétaux collectée par Breton en kg./hab. (population Insee)



Influence de la météo : La quantité de déchets végétaux varie fortement d'une année à l'autre car elle dépend des conditions météorologiques. Une moyenne mobile (en bleu) permet de « lisser » la courbe, en éliminant les fluctuations transitoires de façon à souligner les tendances à plus long terme.

Positionnement des collectivités bretonnes par rapport au ratio régional en 2019



Positionnement par rapport au ratio régional 2019 (111 kg/hab. DGF)

- + à + 15 %
- Entre 0 et + 10 %
- Entre 0 et + 5 %
- Entre -15 % et -10 %
- + à -10 %

Positionnement par rapport au ratio national 2017

- + à + 50 %
- Entre 0 et + 50 %
- Entre 0 et + 25 %
- Entre -25 % et -50 %
- + à -50 %

- Les données **sources** de chaque élément disponibles dans un fichier Excel associé (52 onglets)
- Des **datavisualisations** actualisées, enrichies, multi échelles et interrogeables selon de nombreux critères (type de flux, population utilisée...)
- Des rapports de **positionnement**
- Des outils de **simulation**
- Les données **brutes** accessibles en Open Data
- Des **articles d'analyse**

Excel interface showing a table with columns: Année, Ratio (kg/hab.), Moyenne mobile sur 2 ans, Objectifs PRPGD. The table contains data from 2007 to 2012.

Année	Ratio (kg/hab.)	Moyenne mobile sur 2 ans	Objectifs PRPGD
2007	154	151	
2008	150	146	
2009	150	145	
2010	129	145	
2011	141	146	
2012	156	150	

Report de positionnement: Évolution du ratio collecté de déchets verts. Includes a line graph showing the evolution of the ratio collected of green waste in Brittany and Ile-et-Vilaine from 2007 to 2012. The Y-axis is Ratio (kg/hab.) from 0 to 180. The X-axis is Année from 2007 to 2012. Two lines are shown: Moyenne mobile sur 2 ans (green) and Ratio (blue).

Partie 2

« CHIFFRES CLÉS » LES DONNÉES

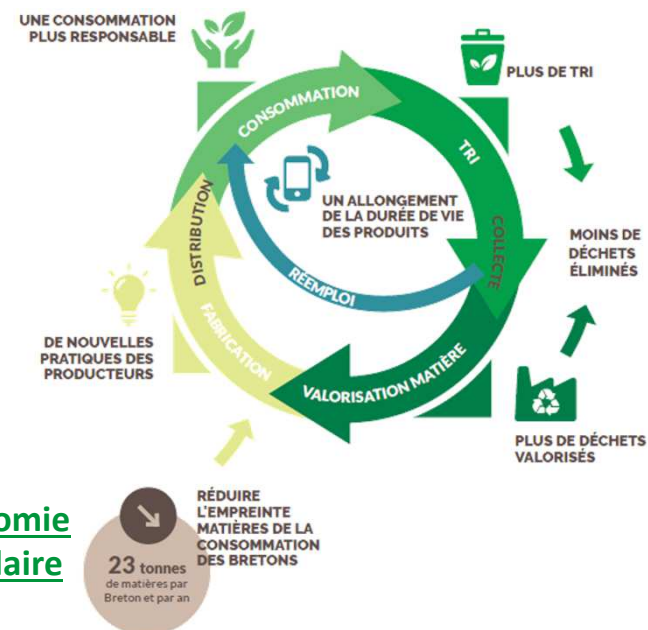
.....

- Éléments de cadrage
- Gisement estimé
- Objectif N° 1 : réduire la production de déchets
- Objectif N° 2 : augmenter le tri et la valorisation
- Le traitement des déchets

COMMENT EST ENCADRÉE LA GESTION DES DÉCHETS EN BRETAGNE ?

- Le domaine des déchets bénéficie d'un cadre législatif riche visant à **diminuer la production** de déchets et à appliquer la **hiérarchie des modes de traitements** avec en un renforcement :
 - De la prévention (geste de consommation, réparabilité...)
 - De la réutilisation, du recyclage et de la valorisation organique (incitation au tri, objectifs de taux de valorisation, limitation de l'enfouissement...)
- Ces 2 axes sont les leviers d'une gestion circulaire de nos déchets avec pour finalité la réduction de notre **empreinte matière**.

Engager la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire



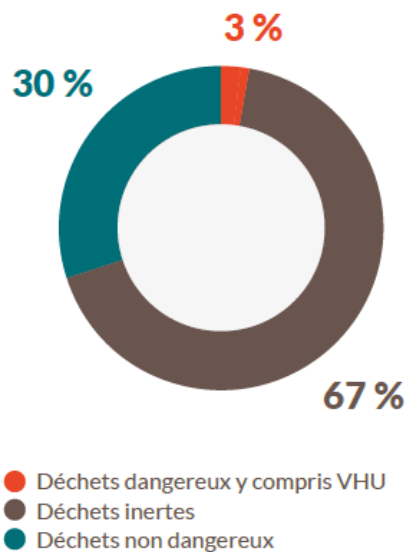
- Le **Plan de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) breton a pour objectif de coordonner un ensemble d'actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés pour répondre aux exigences réglementaires européennes et nationales, et contribuer à la transition vers une économie circulaire.

**UNE PLANIFICATION RÉGIONALE POUR UNE ACTION 2019 – 2031
« zéro enfouissement » d'ici 2030 et « zéro déchet » d'ici 2040,**

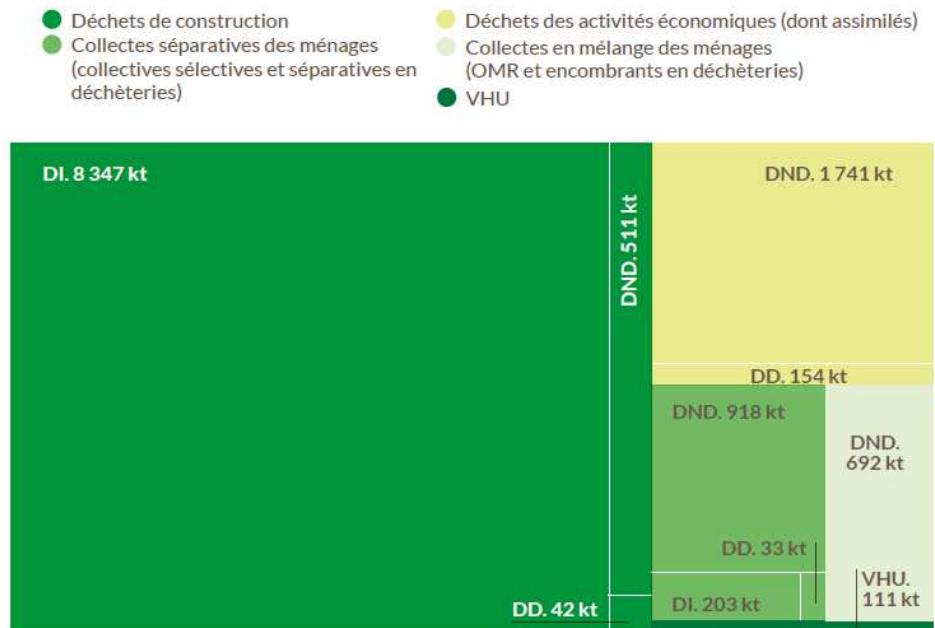
DES DÉCHETS MAJORITAIREMENT INERTES, ISSUS DU SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- On estime à près de 13 millions de tonnes le gisement* breton de déchets en 2019.
- 67 % de ce gisement est composé de déchets inertes produits à 98 % par le secteur du BTP.
- Les autres activités économiques et les ménages produisent 29 % du gisement.

Répartition du gisement* breton estimé par dangerosité



Estimation 2019 du gisement* breton de déchets (kilotonne)



UNE ACTUALISATION DES DONNÉES SUR LES DÉCHETS DU BTP DISPONIBLE EN COMPLÉMENT DES TRAVAUX DE L'OEB

.....



La **Cellule Economique de Bretagne** a été mandatée par la Dreal Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et l'ADEME pour réaliser une **étude sur le recyclage** des déchets du BTP.

Si les déchets inertes du BTP constituaient le périmètre d'origine de l'étude, celle-ci s'est finalement ouverte à **l'ensemble des déchets produits par le secteur du BTP**.

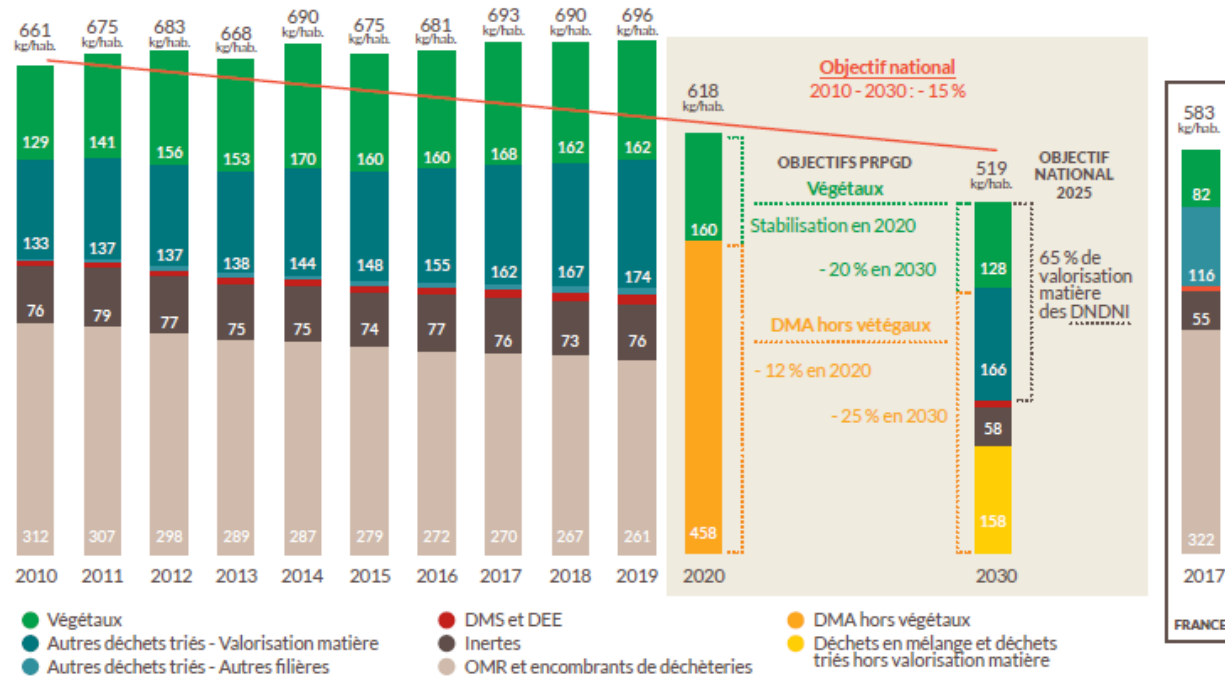
Les objectifs de ce travail sont multiples et s'articulent autour

- du recensement et de la cartographie des sites d'accueil des déchets du BTP
- de la quantification des déchets du BTP accueillis sur les installations bretonnes
- de l'amélioration de la connaissance de la destination de ces déchets (notamment les quantités recyclées)
- de l'évaluation du potentiel de recyclage (y compris les matériaux géologiques naturels)
- de l'analyse des pratiques illicites
- de la compréhension des pratiques concernant l'utilisation des matériaux recyclés (par les entreprises de déconstruction, les maîtres d'ouvrage, les acheteurs)

OBJECTIF N° 1 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Évolution de la composition des DMA et des ratios depuis 2010 en Bretagne
Positionnement par rapport aux objectifs 2020 et 2030 • Situation nationale 2017

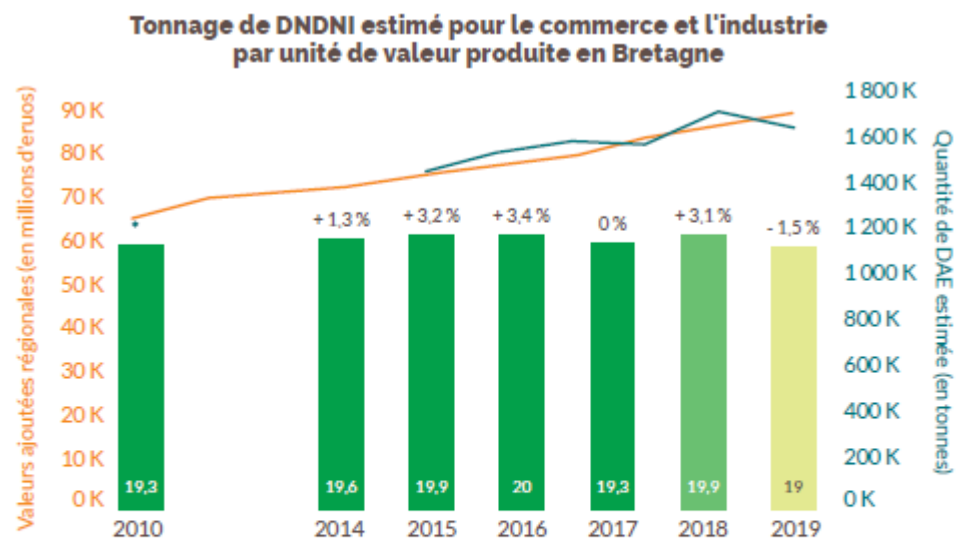


- 2 308 600 tonnes en 2019, +11% depuis 2010 (+228 000 tonnes)
- 696 kg/habitant, +5% depuis 2010 (+35kg/hab.)
- **Objectif 2030 (Loi Agec) de -15% par rapport à 2010 soit 561 kg/habitant**
- Les végétaux représentent 23% des DMA. Leur production par habitant a augmenté de 1% depuis 2016 quand le **PRPGD fixe un objectif de -20% à l'échéance 2030**



OBJECTIF N° 1 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les déchets non dangereux non inertes (DNDNI) du commerce et des industries



Quantité de DAE par unité de valeur produite (en tonnes par millions d'euros) et évolution par rapport à 2010.

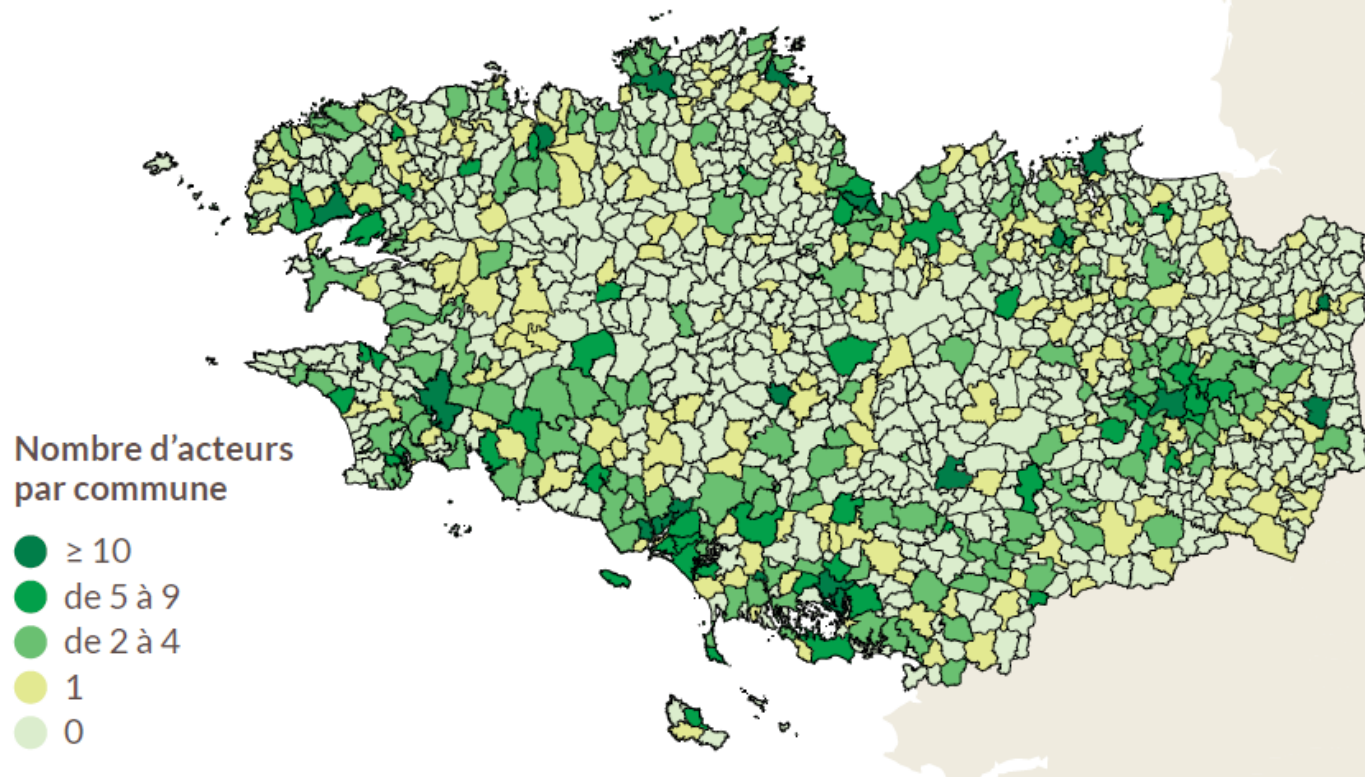
- 2010 - 2017 : valeurs ajoutées Insee définitives
- 2018 : valeurs ajoutées semi définitives
- 2019 : valeurs ajoutées calculées sur la base de la moyenne des évolutions 2010 - 2018 appliquées à l'année 2018

- 1 710 000 tonnes en 2019
- 29% de déchets des industries non alimentaires
- 24% de bois
- **Objectif 2030 (Loi Agec) de -5 % par unité de valeur produite par rapport à 2010**
- Évolution estimée : -1,5% (Il s'agit d'une première publication de cet indicateur. Ses modalités de calcul pourront faire l'objet de fiabilisations ultérieures.)

OBJECTIF N° 1 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Quelle offre pour le réemploi ?

Lieux d'apport en vue du réemploi ou de la réutilisation et des acteurs de la réparation en 2021



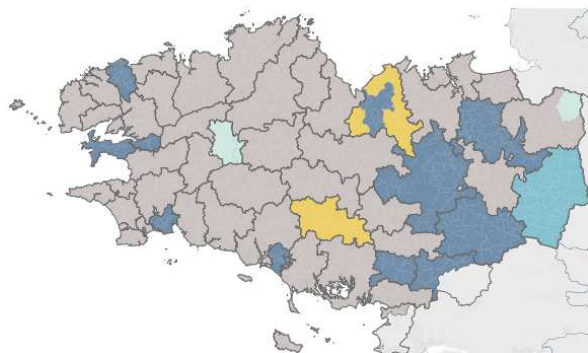
De très nombreuses activités liées au réemploi mais souvent très spécifiques et localisées

Le PRPGD de la Bretagne fixe l'objectif d'une offre de réemploi pour tout Breton par bassin de vie.

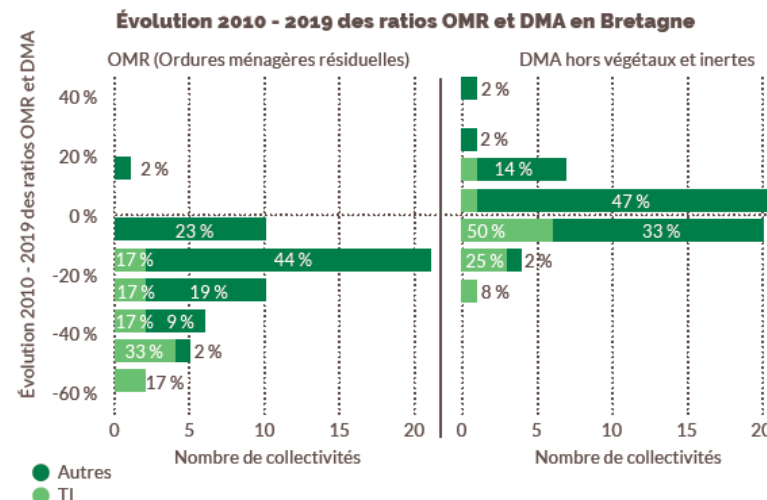
1 545 activités sont aujourd'hui recensées. Il s'agit de lieux d'apport hors déchèterie, de lieux de recherche et de vente, d'acteurs de la réparation professionnels ou associatifs.

OBJECTIF N° 1 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Un impact significatif de la tarification incitative



- La tarification incitative (TI) correspond à une redevance ou à une taxe d'enlèvement des déchets incluant une part variable en fonction de la quantité d'OMR collectée. Les différentes étapes de mise en place de la tarification incitative durent en moyenne trois ans.
- En 2021, 14 collectivités, représentant 21 % de la population régionale, se sont engagées dans une démarche de tarification incitative. **Le PRPGD breton fixe des objectifs de 40 % de la population bretonne couverte en 2025 et 55 % en 2030.**



Résultats mesurés pour 2019

Ratio EPCI 2019 en kg/hab.	DMA hors végétaux et inertes		OMR	
	Autres collectivités	Collectivités TI	Autres collectivités	Collectivités TI
Taille de l'échantillon	12 ratios les plus bas*	12 collectivités TI	12 ratios les plus bas*	12 collectivités TI
Ratio le plus bas	359	320	139	75
Ratio le plus élevé	413	463	178	176
Ratio médian	393	347	165	135
Ratio moyen	388	367	162	126

OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

.....

La hiérarchie des modes de gestion

Article L.541-1 du Code de l'environnement

II. – Les dispositions du présent chapitre et de l'article L. 125-1 ont pour objet :

1° En priorité, de **prévenir** et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

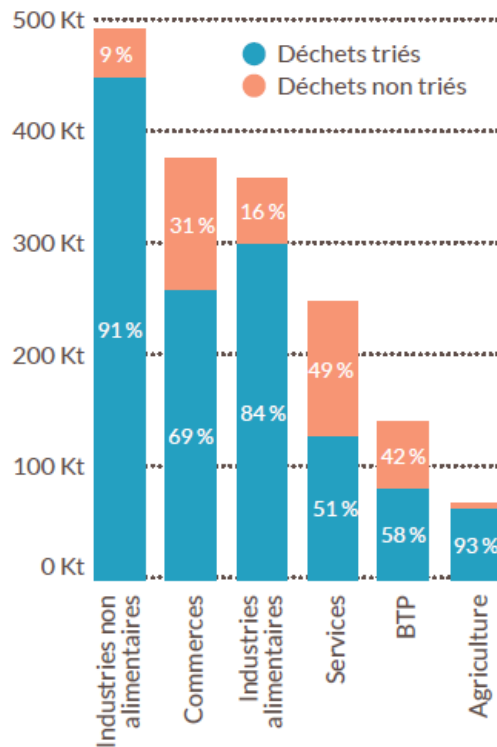
2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la **réutilisation** ;
- b) Le **recyclage** et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la **valorisation énergétique** ;
- d) **L'élimination** ;

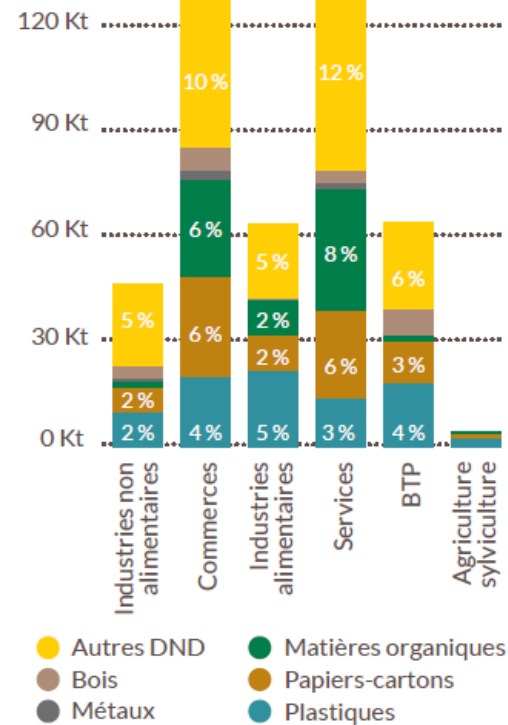
OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Les déchets non dangereux non inertes (DNDNI) du commerce et des industries

Part des DNDNI en Bretagne triés et non triés par secteur d'activité



Estimation du gisement de DNDNI en Bretagne non triés par secteur d'activités et par typologie de déchet



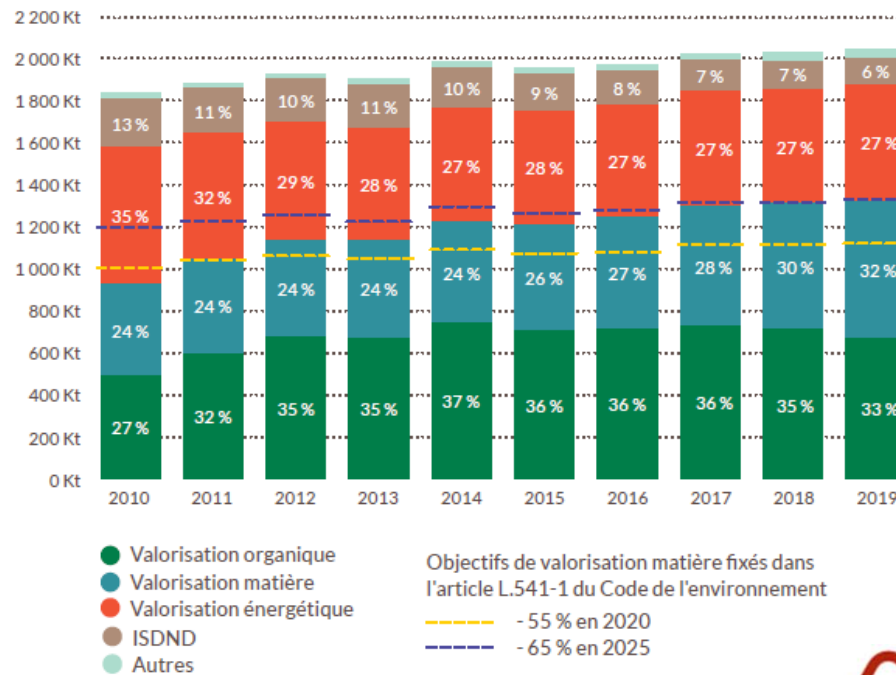
- **Objectif LTECV** : orienter vers des filières de valorisation matière notamment organique 55 % en masse des DNDNI en 2020 et 65% en 2025
- 76 % du gisement de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) du commerce et des industries est trié.
- La baisse du gisement de déchets non triés, 411 700 tonnes en 2019, pourrait s'expliquer par la conjugaison de deux facteurs : la réduction de l'activité économique (- 2,8 %) et une légère amélioration des ratios de tri (- 1,6 %).

OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

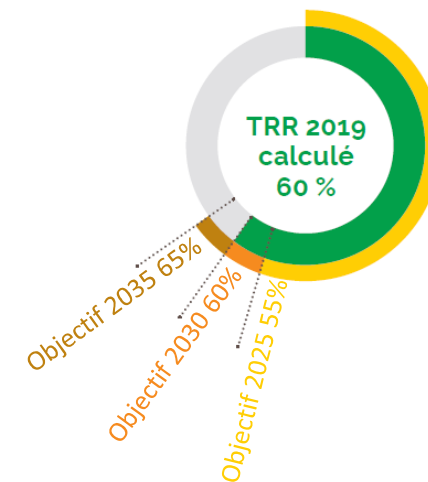
Les déchets ménagers et assimilés (DMA) : de très bons résultats vis-à-vis des objectifs

- **Objectif LTECV** : orienter vers des filières de valorisation matière notamment organique 55 % en masse des DNDNI en 2020 et 65% en 2025
- **Objectif PEC** : orienter vers des filières de réutilisation ou de recyclage 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035

Répartition et évolution des filières de traitement des DNDNI en Bretagne - Positionnement par rapport aux objectifs nationaux



Évaluation du taux breton de réutilisation et de recyclage en 2019

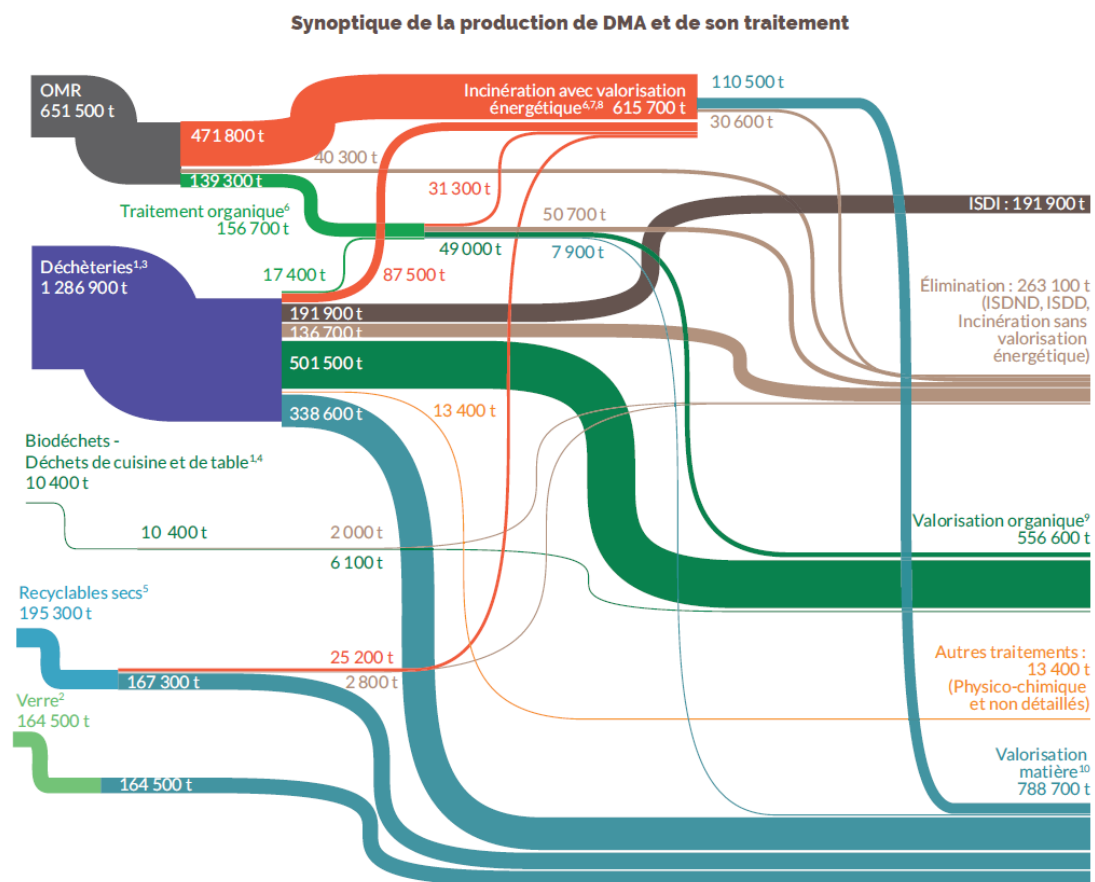


Ces très bons résultats sont à nuancer :

- Part importante de végétaux dans le gisement produit ET objectif fort pour baisser ce gisement
- à partir de 2027 la matière organique sortant des usines de tri mécano-biologique (TMB) ne sera plus considérée comme du compost et ne sera donc plus comptabilisée au niveau de l'objectif LTECV

OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Limitation de l'enfouissement des DMA



- **Objectif 2035 (Loi Agec) : 10 % maximum des DMA mesurés en masse enfouis**
- 15%* des DMA sont envoyés directement vers des installations de stockage
 - 8% en ISDI
 - 7% en ISDND

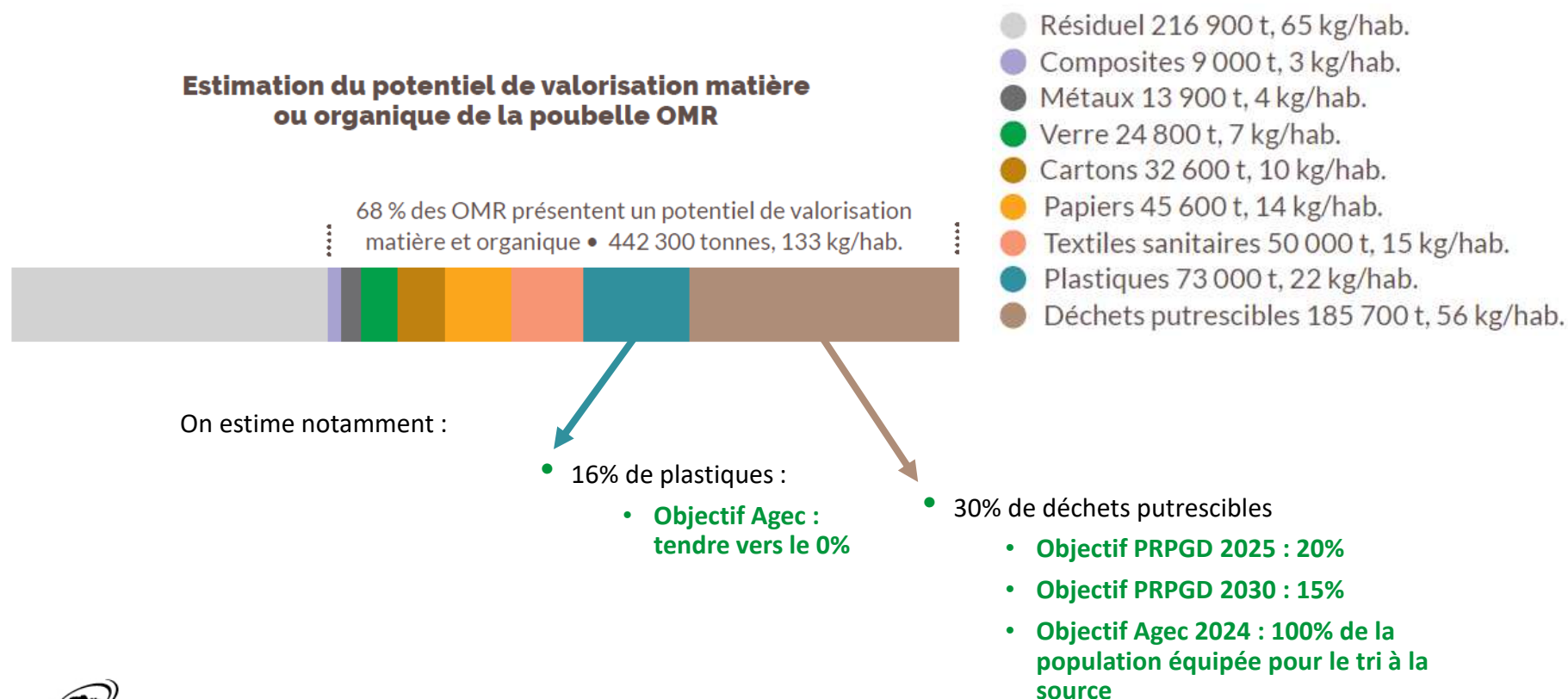
**Hors sous-produits des installations de traitement*



OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) : un potentiel important de progression

Les campagnes de caractérisation sur OMR font état de 133 kg/hab. présentant encore un potentiel de valorisation matière et organique (68% des OMR)



OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Le tri à la source des biodéchets

L'appellation biodéchets couvre les **végétaux** (voir p. 14), les déchets provenant de la **préparation, de la transformation et de la commercialisation de denrées alimentaires** (voir p. 18) ainsi que les **déchets de cuisine et de table** (DCT) provenant de la restauration, des cuisines centrales et des ménages.

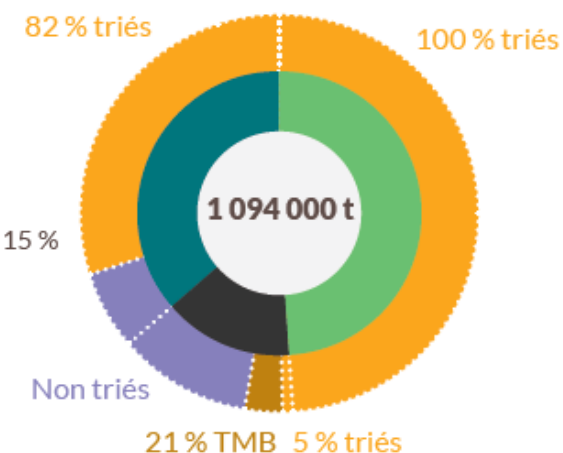
2016	Grenelle II	DAE	Tri obligatoire des biodéchets pour les professionnels produisant ou détenant plus de 10 t/an de biodéchets ou plus de 60 l/an d'huiles alimentaires.
2023	Agec	DAE	Tri obligatoire des biodéchets pour tout producteur ou détenteur de plus de 5 t/an de biodéchets
2024	Agec	DAE et DMA	Tri à la source des biodéchets obligatoire pour tous
2025 et 2030	Agec	DAE et assimilés	diminution de 50 % par rapport à 2015 du gaspillage alimentaire pour les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective en 2025. Élargissement aux secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi qu'à la restauration commerciale en 2030.

27 % de la population équipée par une collectivité pour un tri à la source de ses déchets de cuisine et de table.

21 % des OMR bretonnes ont été orientées vers des installations de tri mécano-biologique (TMB) pour en extraire une fraction organique valorisable. Compte tenu des évolutions réglementaires, ce type de procédé ne pourra plus être comptabilisé comme de la valorisation organique à partir de 2027.

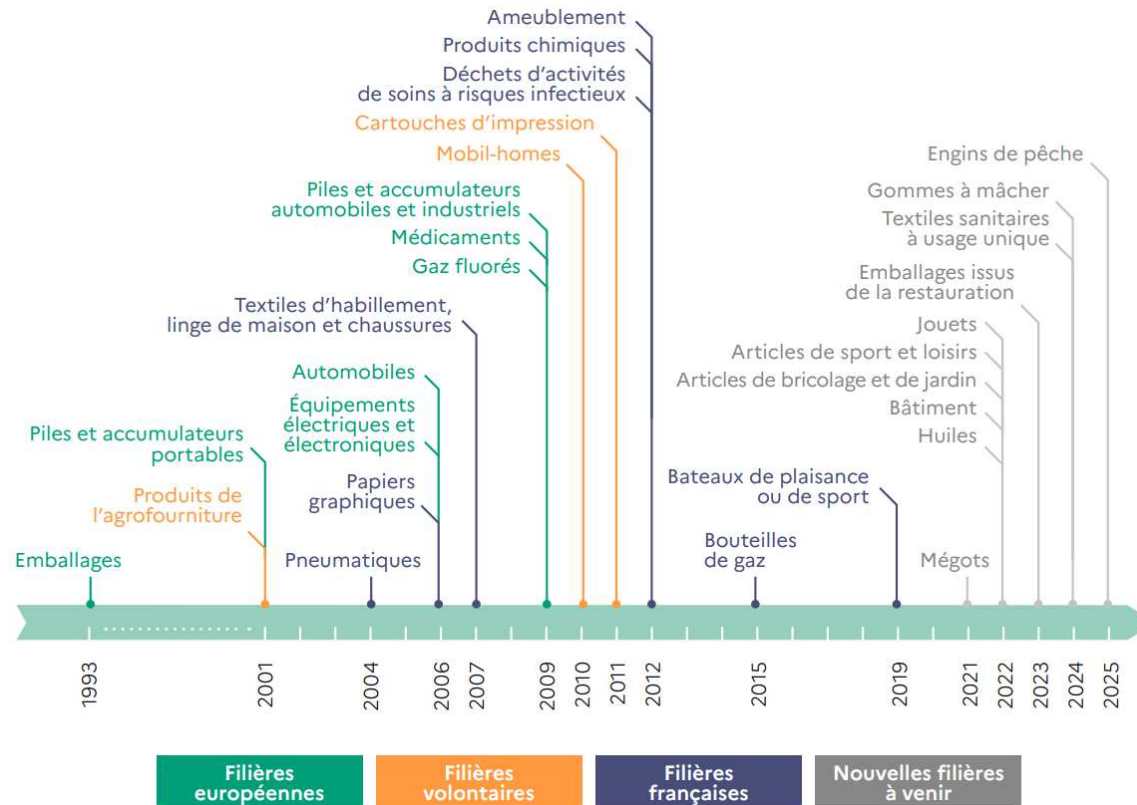
- Végétaux : 49 %
 - Déchets putrescibles des OMR : 15 %
 - Commerce et industrie : 36 %
- *hors gisement détourné

Estimation* de la composition des biodéchets 2019 et modes de gestion



OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Les REP pour multiplier les filières de gestion des déchets (principalement DMA)



La REP impose aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.

Il existe aujourd'hui, au niveau national, **17 filières REP ou assimilées**, gérées par des éco-organismes ou des organismes collectifs, et **10 nouveaux projets**.

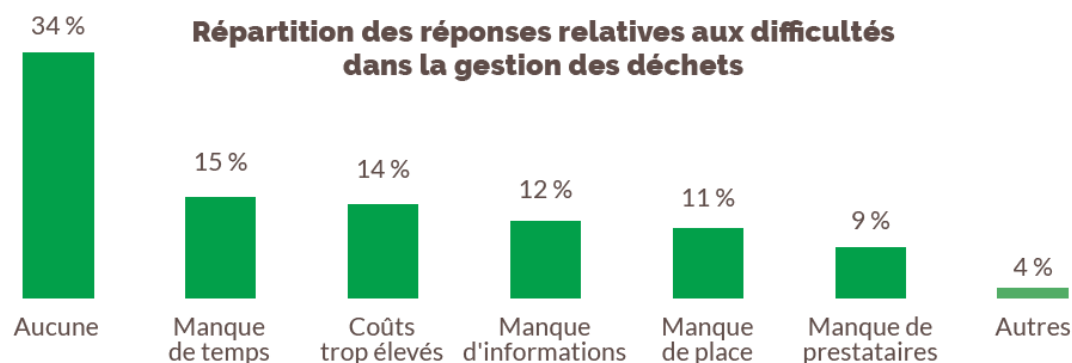
Source : https://bibliothec.ademe.fr/cadic/6174/memo_rep_2021-donnees-2019_011511.pdf

OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Tri obligatoire pour les entreprises, commerces, administrations, etc.

2016	LTECV	Tri obligatoire de 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois
2021	Agec	Tri obligatoire de 7 flux de déchets : 5 flux + fraction minérale des déchets + plâtre
2025	Agec	Tri obligatoire de 8 flux de déchets : 7 flux + textiles

- L'enquête sur les pratiques de gestion des déchets dans les entreprises de Bretagne a permis de compiler les données de près de 300 entreprises.
 - **84 %** d'entre elles considèrent être suffisamment informées
 - Mais **50 %** ne disposent pas de documents de suivi de déchets
 - Et **58 %** ne connaissent pas ou n'appliquent pas l'obligation de tri.



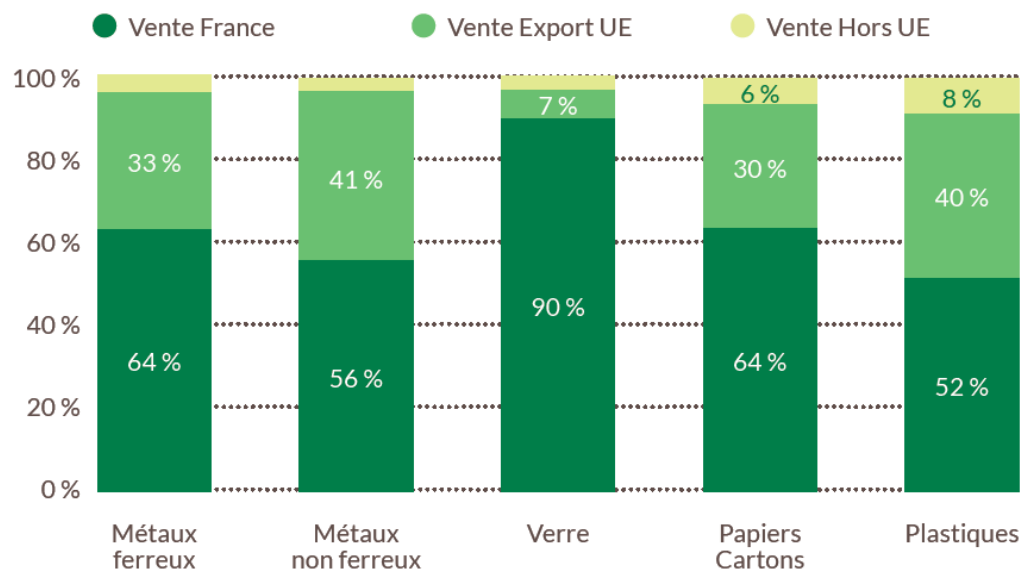
Source :
https://librairie.ademe.fr/cadic/6012/déchets-obligation-tri-5-flux_010227.pdf



OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Le devenir des matériaux triés

Répartition des débouchés de matières premières issues du recyclage (MPIR) selon les filières en France en 2019



- Toutes les qualités de matières premières issues du recyclage ne sont pas acceptées par toutes les industries consommatrices.
- Les matières premières issues du recyclage doivent ainsi respecter des cahiers des charges pour être acceptées.
- En l'absence de débouchés locaux pour l'ensemble des qualités des MPIR produites, l'export au-delà des régions, voire hors France, est utilisé pour les flux et qualités excédentaires.



OBJECTIF N° 2 : AUGMENTER LE TRI ET LA VALORISATION

Débouchés et difficultés des filières (analyses Federec au niveau national)



PAPIERS- CARTONS

Un marché en
crise

- Le **ralentissement** de la consommation et la fermeture des usines européennes produisant du papier journal ont contribué à la crise.
- La **fermeture** UPM Chapelle-Darblay à Rouen a déstabilisé le marché et va entraîner une hausse de l'export.



PLASTIQUES

Un marché
toujours en
hausse
Des risques
extérieurs

- Les **exportations** UE et hors UE ont **diminué** et les exportations vers la Chine ont été stoppées en 2019.
- L'extension des consignes de tri continue son déploiement en France, entraînant une **hausse des volumes**, pendant que, faute d'exutoires, les **prix chutent**.
- La filière est également confronté à des **problématiques techniques** (plastiques complexes, manque de capacité de tri), **réglementaire et sanitaires** (retrait des POP, plastiques bromés, autorisation du contact alimentaire, etc.).



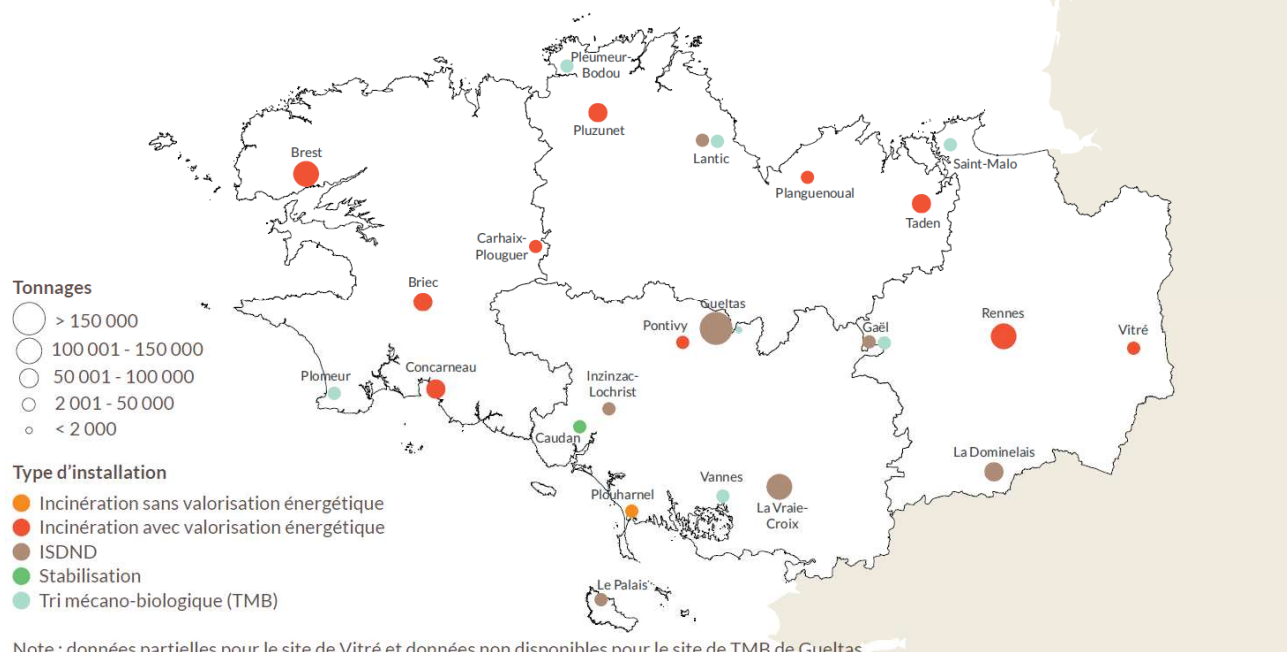
BOIS

Le marché
se stabilise
Un manque
d'exutoires

- **ralentissement des achats** de matière par les panneautiers. La **collecte** de Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) s'est également **stabilisée**
- Le **marché** français de bois – énergie est arrivé à **saturation** suite à la fermeture d'exutoires comme UPM Chapelle-Darblay (consommatrice de bois - énergie). Une partie est donc exportée en Europe.

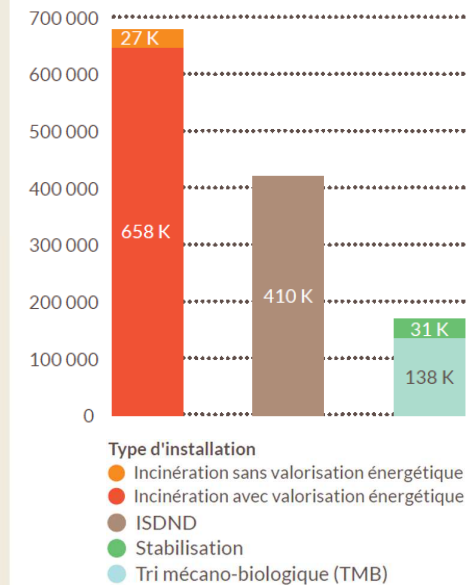
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Tonnages entrants sur les installations bretonnes de traitement des déchets en 2019



Note : données partielles pour le site de Vitré et données non disponibles pour le site de TMB de Gueltas.

Tonnages entrants sur les installations bretonnes de traitement en 2019



Nombre d'installation
par type en Bretagne
en 2019

UIOM sans valorisation énergétique	1
UIOM avec valorisation énergétique	10
ISDND	7
Stabilisation	1
Tri mécano-biologique (TMB)	7

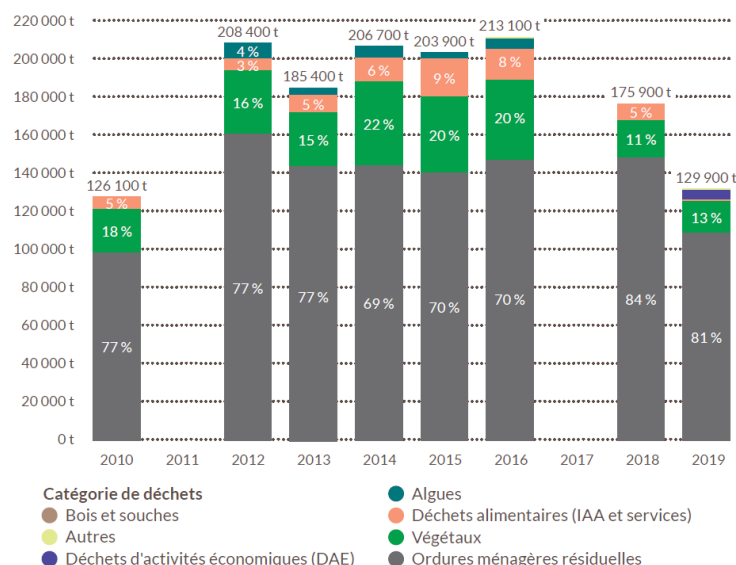


LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

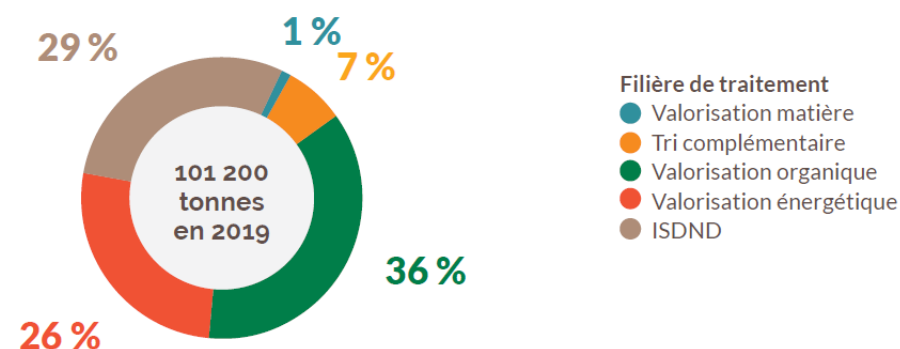
LE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE (TMB)

Quel avenir pour cette filière ?

Évolution des tonnages traités sur les installations de tri mécano-biologique (TMB) en Bretagne



Destination des flux sortants de TMB



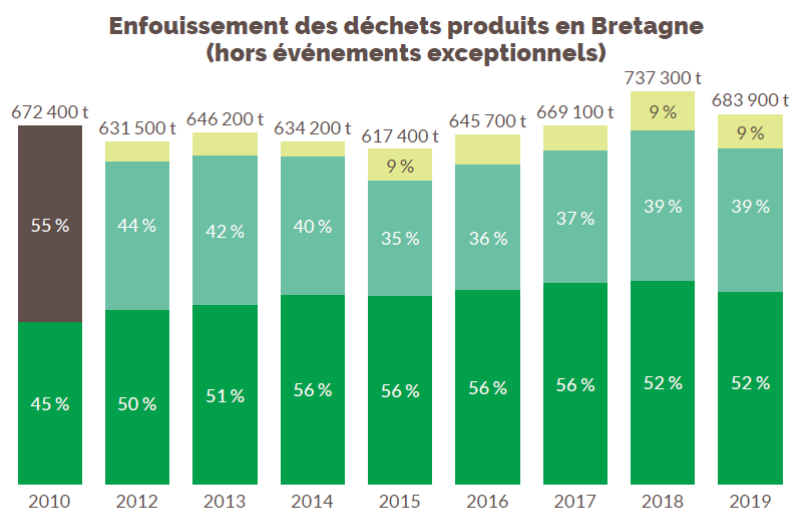
- Entre 2016 et 2019, les tonnages traités par ce type de process ont diminué de 18 % (hors Gueltas). Cette diminution est principalement liée à la fermeture du site de Ploufragan. À périmètre constant la baisse des tonnages traités se limite à 2 %.
- **À partir de 2024**, le tri à la source des biodéchets pour tous devrait **limiter la pertinence** de ce type de process.
- **À partir de 2027**, le compost issu de TMB ne pourra **plus être comptabilisé** comme de la valorisation organique.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ISDND



Une très forte limitation des capacités programmée

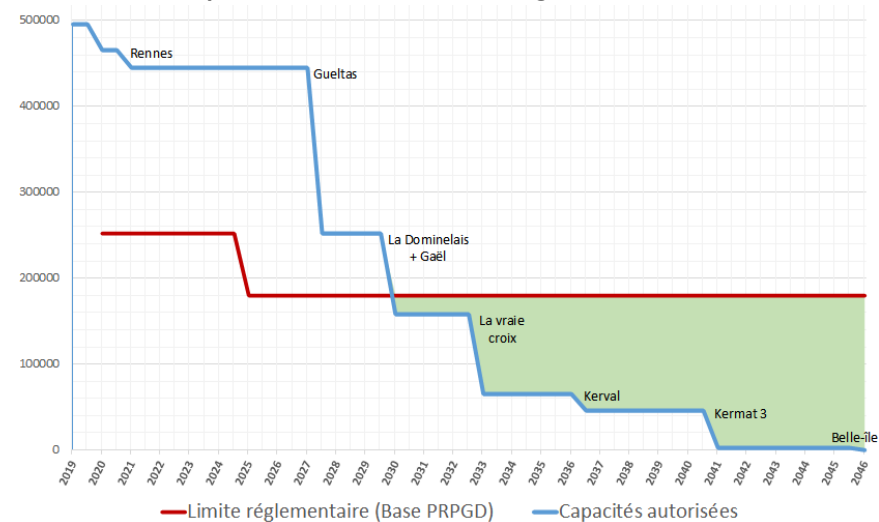


Destination des flux bretons

- Non précisé
- Pays-de-la-Loire
- Normandie
- Bretagne

- **Objectif LTECV** : réduire de 30 % les quantités de déchets admises par rapport à 2010 en 2020 et de 50% en 2025
- Enfouissement des déchets produits en Bretagne : +2% entre 2010 et 2019 (hors événements exceptionnels)

Évolution des capacités des ISDND en Bretagne



- **Objectif LTECV** : capacité annuelle limitée à 75 % de la quantité 2010 en 2020 et à 50% en 2025
- La région dispose en 2019 d'une capacité autorisée pour le stockage de 442 500 tonnes/an. Cette capacité va diminuer progressivement avec la fin des autorisations administratives
- À partir de 2025, l'objectif national « - 50 % par rapport à 2010 » plafonnera à 180 100 tonnes les capacités autorisables sur la région.

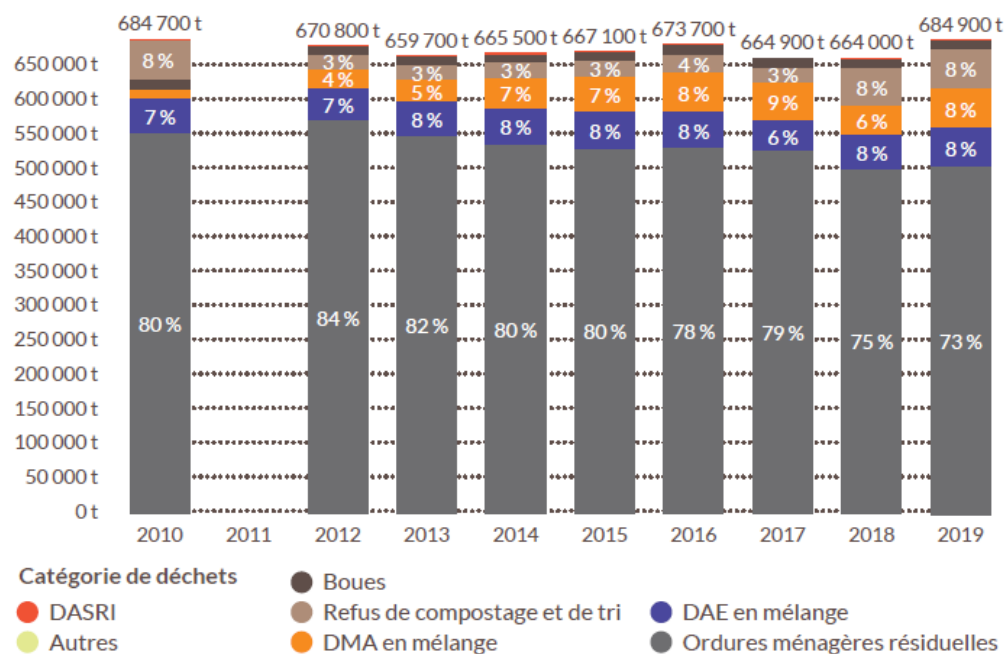


LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES INCINÉRATEUR

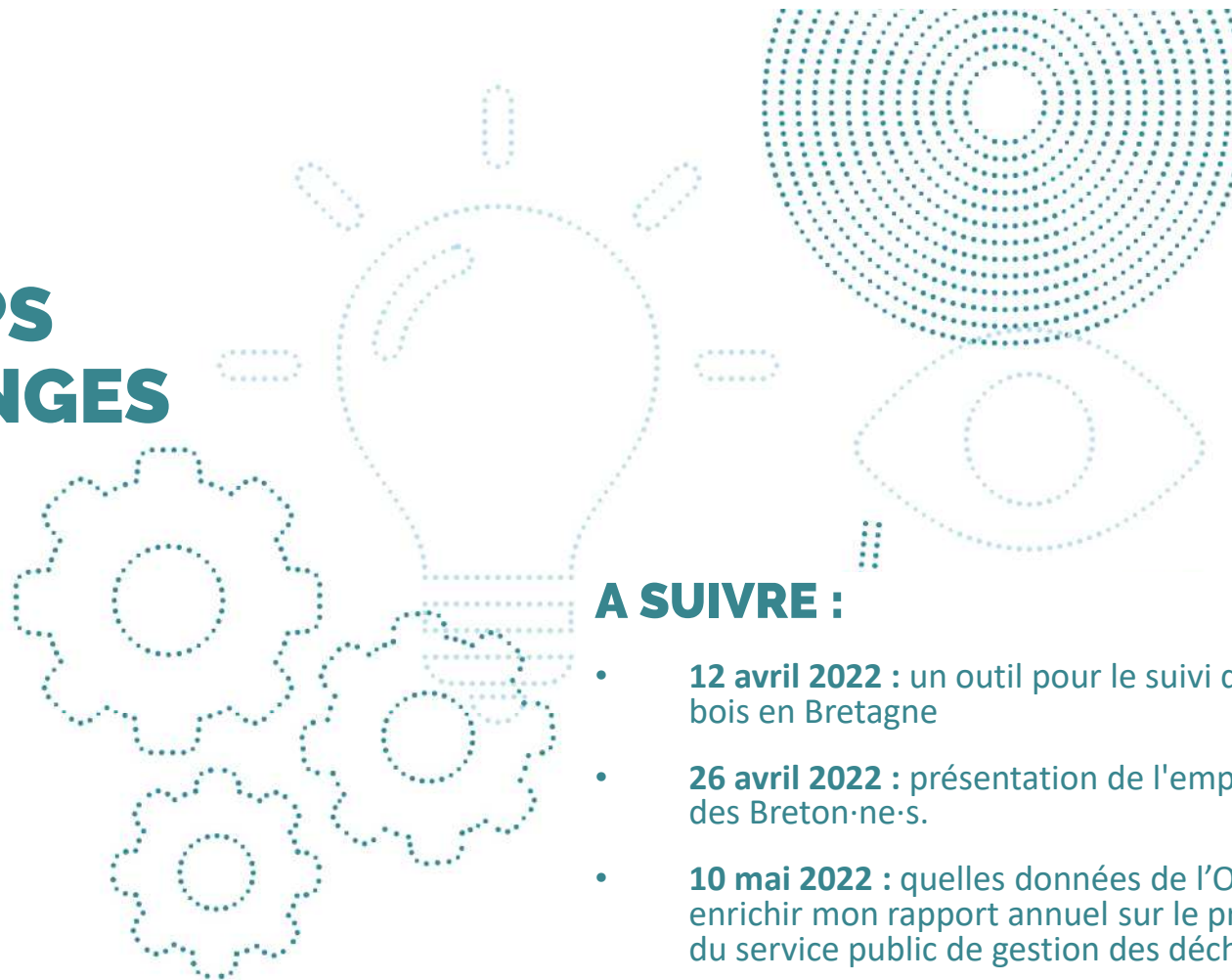
Un type d'installations sous tension

Évolution des tonnages entrants sur les incinérateurs bretons



- La fermeture du site de Plouharnel (sans valorisation énergétique) envisagée pour 2023
- une augmentation de 6 % du PCI par rapport à 2010 avec un impact sur les quantités pouvant être traitées.
- Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets impose à tous les sites une **mise en conformité** des sites avant fin 2023 visant à limiter les émissions polluantes nécessitera des fermetures temporaires (*ex : 18 mois de fermeture pour le site de Rennes pour mise en conformité et travaux*)
- **Objectif Agec** : valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière en 2025
- Estimation 2019 : 49% (méthodologie de calculs à affiner)

TEMPS D'ÉCHANGES



A SUIVRE :

- **12 avril 2022** : un outil pour le suivi de la forêt et du bois en Bretagne
- **26 avril 2022** : présentation de l'empreinte matière des Breton·ne·s.
- **10 mai 2022** : quelles données de l'OEB pour enrichir mon rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ?
- **24 mai 2022** : Biodiv'Bretagne : pour qui ? pour quoi ? comment y participer ?

